



PRÉFET DE LA GIRONDE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ DU 9 MARS 2018

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUELEMENT D'AGRÉMENT
DES INSTALLATIONS DE DÉPOLLUTION ET DÉMONTAGE
DE VÉHICULES HORS D'USAGE SAS DUBOURG AUTOMOBILES
AGRÉMENT N° PR33 00007 D**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE,**

VU le Code de l'environnement, notamment les titres II et IV du Livre Ier, les titres I et II du Livre II, les titres I, IV et VII du Livre V;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10766 du 30 avril 1975 autorisant Monsieur DUBOURG François à exploiter à RAUZAN, lieu-dit « 3 Petit Bourg », un chantier de récupération de déchets de métaux ferreux et non ferreux, constituant un établissement de 2^{ème} classe ;

VU le récépissé délivré le 16 janvier 1998 à la société S.A. DUBOURG AUTOMOBILES, en réponse à son courrier du 15 décembre 1997 faisant état de la poursuite de l'exploitation du site en lieu et place de Monsieur DUBOURG François, aux conditions de l'arrêté préfectoral du 30 avril 1975 ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 5 mai 2006 portant renouvellement d'agrément des exploitants des installations de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté préfectoral, du 8 juin 2012, portant renouvellement d'agrément des exploitants des installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage par la SA DUBOURG AUTOMOBILES sur la commune de RAUZAN ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire, du 22 juillet 2015, portant mise à jour des prescriptions du cahier des charges relatif à l'installation de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage ;

VU la demande du 20 octobre 2017, présentée par la société S.A.S. DUBOURG AUTOMOBILES en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément pour l'exploitation d'un centre VHU au lieu-dit « 3 Petit Bourg » à RAUZAN ;

VU le rapport du 3 mai 2017 de vérification de conformité aux dispositions du cahier des charges annexé à l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

VU la communication du projet d'arrêté faite à l'exploitant le 19 février 2018 ;

VU la réponse, du 2 mars 2018, de l'exploitant relative au projet de l'arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément, dans laquelle, il a demandé l'ajout de la parcelle numéro 547 portant la superficie totale à 56700 m² ;

VU le rapport, du 13 mars 2018, de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que la demande de renouvellement d'agrément présentée le 20 octobre 2017, par la société S.A.S. DUBOURG AUTOMOBILES comporte l'ensemble des éléments mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire s'est engagé à respecter le cahier des charges « Centre VHU » défini en annexe 1 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de La Gironde ;

Article 1 – Objet

Les dispositions du présent arrêté préfectoral complémentaire, prises en application de l'article **R543-162** et **R515-37** du Code de l'Environnement, sont applicables à la société S.A.S. DUBOURG AUTOMOBILES, située au 3, Petit Bourg, 33240 RAUZAN.

Elles s'appliquent en complément des prescriptions techniques imposées par l'arrêté préfectoral numéro 10766 du 30 avril 1975.

L'arrêté préfectoral complémentaire du 22 juillet 2015 portant agrément des installations de dépollution et démontage des véhicules hors d'usage est abrogé.

Toutes dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 30 avril 1975 contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 2- Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

N°de la rubrique	Désignation de la rubrique	Volume autorisé	Classement
2712-1a)	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. 1 - dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant : a) supérieure ou égale à 30 000 m ²	56700 m ² (parcelles 41, 143, 51, 547, 549)	A

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées - A (Autorisation) ou E (enregistrement).

Article 3 – Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement :

- les prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage.

Article 4 – Agrément des installations

La société S.A.S. DUBOURG AUTOMOBILES, dont le siège social est situé 3, Petit Bourg, 33420 RAUZAN, est agréée pour l'exploitation d'un centre VHU (véhicules hors d'usage) situé à la même adresse.

L'agrément est délivré pour une durée de six ans à compter de la notification du présent arrêté.